

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
70 RUE PAUL DOUMER
LES 30 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2007

EH/CB
APM 07/0742

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame DELALEU Isabelle, sise 70 rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, en date du 11 juin 2007

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°68 au n°72 rue Paul Doumer, le samedi 30 juin 2007 (la journée) et le dimanche 1^{er} juillet 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT